



## **Motion - 22\_MOT\_9 - Pierre Zwahlen et consorts - Pour un dispositif consensuel préservant le logement de locataires en difficulté**

### Texte déposé :

La pandémie a montré de brusques interruptions ou variations de revenus pour certains ménages durant des semaines ou quelques mois. Des locataires, rencontrant des difficultés passagères sans recevoir de prestations sociales, ne peuvent ainsi s'acquitter de leur loyer et encourent la résiliation de leur bail. Ils devraient pouvoir obtenir rapidement une aide ciblée, temporaire, leur permettant de conserver leur appartement.

Un projet Domos inspirant vient de naître à Genève : sous l'égide des départements chargés de la cohésion sociale et du logement, la Chambre immobilière (CGI), l'Union des professionnels de l'immobilier (USPI) et l'Association des locataires (ASLOCA) souscrivent à un nouveau dispositif. En cas de mise en demeure pour non-paiement du loyer, l'entité membre de l'USPI ou de la CGI propose à la personne locataire de s'adresser à l'unité logement du service social (Hospice général à Genève). Cette unité évalue alors sans attendre s'il y a lieu d'accorder un appui financier ponctuel, pour payer le loyer dû voire des loyers supplémentaires.

Ce [dispositif consensuel](#) offre l'avantage de maintenir la personne ou le ménage dans le logement et de détecter des situations à risque lors de l'évaluation. Ce partenariat entre institutions tend à diminuer les coûts administratifs, financiers et temporels qu'entraînent des procédures plus lourdes telles qu'une expulsion. Les gérances informent de la sorte locataires et propriétaires, pour que la solution se mette en place dans l'intérêt de toutes et tous. Une première phase pilote s'étendra sur deux ans. Un comité regroupe les partenaires, en vue de piloter le projet sur le plan stratégique et de l'évaluer.

La présente motion demande au Conseil d'Etat de réunir les partenaires du secteur du logement, en vue d'un dispositif légal d'intervention ciblé, souple et rapide pour faire face aux accidents de la vie dans le souci de cohésion sociale. Elle propose d'adapter au besoin la réglementation, au terme de la phase pilote au plus tard. L'article 4 du Règlement sur l'aide individuelle au logement, qui exclut les communes non participantes à l'AIL, ne devrait pas s'appliquer dans ces situations notamment.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

### Cosignatures :

1. Anne-Sophie Betschart (SOC)
2. Cendrine Cachemaille (SOC)

3. Claude Nicole Grin (VER)
4. Claude-Alain Gebhard (V'L)
5. Delphine Probst (SOC)
6. Didier Lohri (VER)
7. Elodie Lopez (EP)
8. Felix Stürner (VER)
9. Graziella Schaller (V'L)
10. Hadrien Buclin (EP)
11. Jean-Marc Nicolet (VER)
12. Julien Eggenberger (SOC)
13. Léonard Studer (VER)
14. Maurice Mischler (VER)
15. Olivier Epars (VER)
16. Pierre Fonjallaz (VER)
17. Pierre Wahlen (VER)
18. Sabine Glauser Krug (VER)
19. Sylvie Podio (VER)
20. Taraneh Aminian (EP)
21. Valérie Induni (SOC)
22. Werner Riesen (UDC)
23. Yannick Maury (VER)